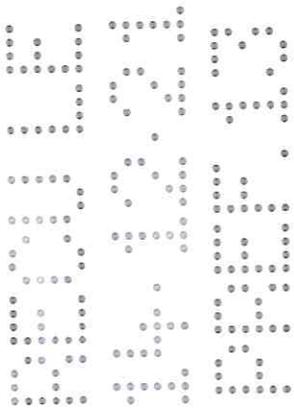


DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS: Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLY et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR: De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES: Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°14

OBJET : : Désignation du président du Comité de Rivière Huveaune-Aygalades

Monsieur le Président rapporte :

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune a été constitué par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Rivière. Signé officiellement le 28 octobre 2015, c'est la seconde phase de Contrat qui est actuellement en cours de mise en œuvre, en réponse aux enjeux du bassin versant sur les questions de qualité des eaux, de qualité des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de ressource en eau, ainsi que de gestion concertée et de valorisation.

Le Comité de Rivière est chargé de piloter l'élaboration et le suivi du Contrat de Rivière, mais également des démarches associées et notamment du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations), outil de planification et de mise en œuvre opérationnelle dédié à la prévention du risque inondation, labellisé en décembre 2020, et pour lequel le périmètre avait été étendu aux Aygalades.

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°14



Ainsi, l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 a acté de l'actualisation de la constitution du Comité de Rivière à 78 membres, répartis en 3 collèges, et intégrant de nouveaux membres notamment au titre du bassin versant des Aygaldes.

Ce Comité représente et conforte la concertation mise en place dès l'engagement de la démarche de contrat de Rivière, et se décline en commissions thématiques et géographiques.

Le SMBVH est l'EPAGE assure le portage de ces dispositifs de gestion intégrée et concertée, et assure le secrétariat du comité de Rivière.

Il est à présent nécessaire de désigner un Président du Comité, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, relatif au fonctionnement du Comité. A cet effet, Monsieur le Président du SMBVH propose de désigner Monsieur Didier Réault, conseiller syndical titulaire au SMBVH, en tant que Président.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- L'arrêté Préfectoral portant transformation du Syndicat de l'Huveaune en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et des Gestion des Eaux) établi en date du 4 novembre 2020
- La délibération n°1 du SMBVH du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- La délibération n°1 du 1er juillet 2021 du SMBVH approuvant les conclusions du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et engageant de la révision des statuts du SMBVH pour la mise en œuvre d'un EPAGE à l'échelle des bassins versants côtiers de la Métropole AMP,
- L'arrêté inter préfectoral du 29 juillet 2021 portant actualisation de la composition et du rôle du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et actant son extension au bassin versant des Aygaldes,

CONSIDERANT

- Que le Contrat de Rivière et le PAPI répondent aux objectifs du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et de son programme de mesures ainsi qu'à PGRI et ses déclinaisons locales,
- Que le SMBVH est l'EPAGE porteur des dispositifs de Contrat de Rivière et de PAPI et l'animateur du Comité de Rivière Huveaune-Aygaldes,
- L'avis favorable du Bureau réuni le 2 décembre 2021,

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°14

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

**SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr



DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la désignation de Monsieur Didier Réault à la Présidence du Comité de Rivière Huveaune-Aygalades.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°14

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne


Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

